95B834

1101

DEPOT DU
20 SEP. 2001
TRIBUNAL
DE COMMERCE

ABO-COSMETIQUES
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 1 250 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : RUE DE SEINE
78930 GUERVILLE
400 417 788 RCS VERSAILLES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 29 JUIN 2001

L'an deux mille un,

Le vingt neuf Juin à dix heures trente,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 11 Juin 2001.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel BARBAISE préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Sont appelés comme scrutateurs, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

M. Alain Nuisset et M. Michel Tas

Est choisi comme secrétaire : M. Olivier Dupuy

La S.C.P. JEHANNO-PLANTROU, commissaire aux comptes, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 12400 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires (et les récépissés postaux d'envoi recommandé)

MB AM OD

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

MB

AD

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2000 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un résultat déficitaire de 1 443 444,47 Francs.

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 s'élevant à 1 443 444,47 Francs.

L'assemblée générale rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée par les autres actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de la S.C.P. JEHANNO-PLANTROU, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration.

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la SCP THEVRET-GUILLAUMIN POPOT PEDROT FRAMBOURT MARSALY, dont le siège social est au Coudray (Eure-et-Loir), rue du Chemin de Couppé, numéro 1, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

MB AD

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de Monsieur François Claude BOURON, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration.

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Dominique FRAMBOURT, demeurant au Coudray (Eure-et-Loir), rue du Chemin de Couppé, numéro 1.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

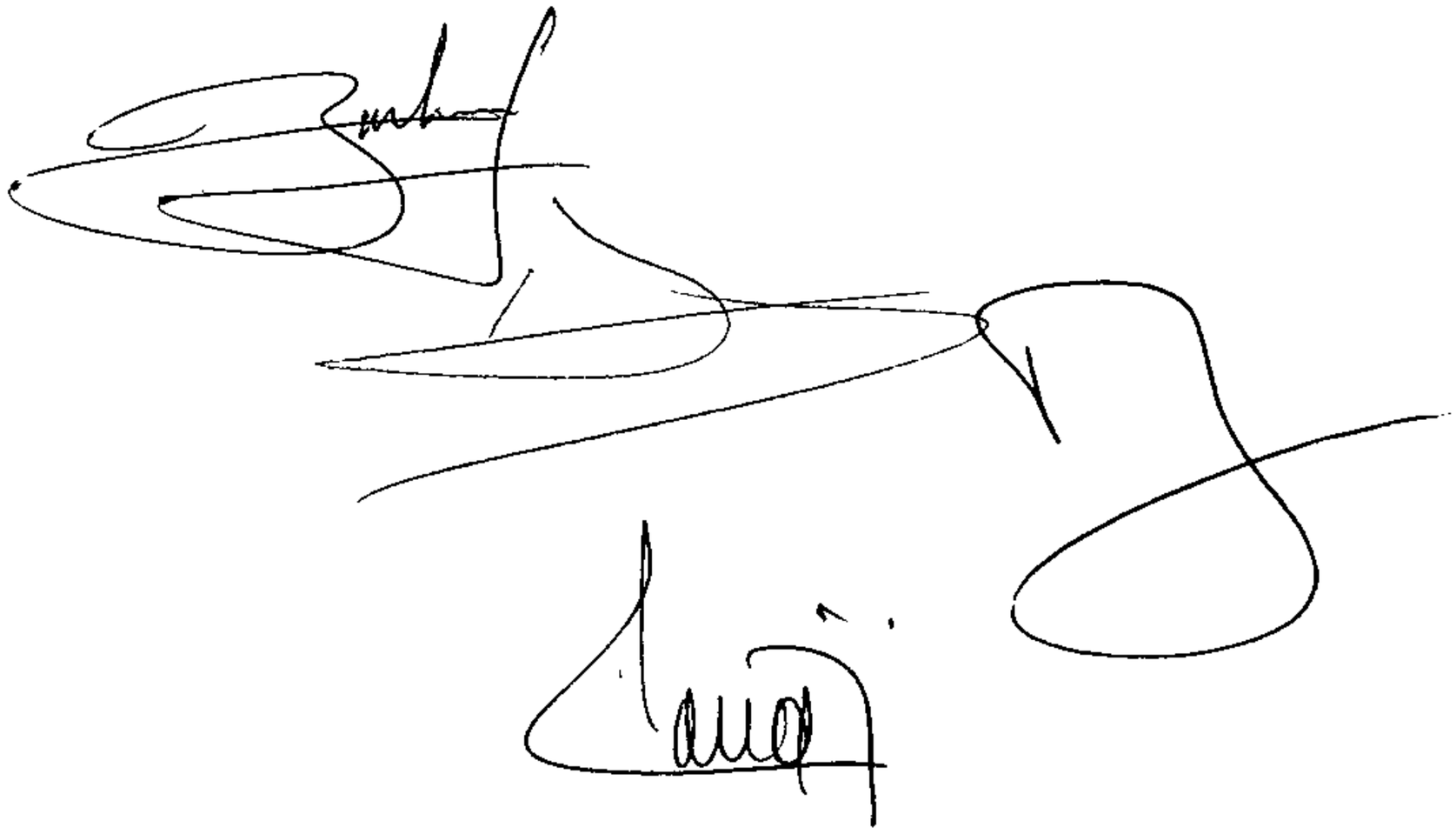
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Dominique FRAMBOURT

Expert-comptable
Tableau de l'Ordre de la Région d'Orléans

Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste de la cour d'appel de Versailles

1, Rue du Chemin de Couppé
BP 52
28630 LE COUDRAY / 28001 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 33 31 40 – Fax : 02 37 35 93 62

LETTRE D'ACCEPTATION DES FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Je soussigné, Dominique FRAMBOURT, Commissaire aux Comptes, Associé de la Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes, THEVRET-GUILAUMIN, POPOT, PEDROT, FRAMBOURT, MARSALY, 1 rue du Chemin de Couppé – 28630 LE COUDRAY, certifie accepter les fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant dans la Société Anonyme ABO COSMETIQUES, au capital de 1 250 000 francs, rue de Seine, 78930 GUERVILLE.

Fait au Coudray, le 10 juillet 2001

D. FRAMBOURT.

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

N° SIRET FR 44 323 168 153 **1, rue du chemin de Couppé 28630 LE COUDRAY** RCS CHARTRES D 323 168 153

Dominique FRAMBOURT
Emmanuel MARSALY
J. THEVRET - GUILLAUMIN
Jean-Luc POPOT
Jean-Claude PÉDROT

Commissaires aux Comptes

LETTRE D'ACCEPTATION DES FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Je soussigné, Emmanuel MARSALY, Commissaire aux Comptes, Associé de la Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes, THEVRET-GUILAUMIN, POPOT, PEDROT, FRAMBOURT, MARSALY, 1 rue du Chemin de Couppé – 28630 LE COUDRAY, certifie accepter les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire dans la Société Anonyme ABO COSMETIQUES, au capital de 1 250 000 francs, rue de Seine, 78930 GUERVILLE.

Fait au Coudray, le 10 juillet 2001

E. MARSALY

B.P. 52 - 28001 CHARTRES CEDEX Tél. : 02 37 33 31 40 Fax : 02 37 35 93 62 Email : eca.experts@wanadoo.fr